



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
COMMUNE DE SCHOELCHER

ARRETE N°181

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 2212-1 et suivants et L 2122-22,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,

Vu l'arrêté n°175 en date du 19 juillet 2022, ordonnant les mesures provisoires nécessaires au cas de péril imminent,

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue via mail le 05 août 2025, formulée par la Direction des Services Techniques de la Ville de Schoelcher,

Vu les photos de l'emplacement de la zone des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion d'interdire le stationnement sur le parking (**emplacement de l'ancien poste de police**) et sur la première place de parking **contigüe au restaurant « LE WANTED »**, en vue des travaux de démolition du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée section P numéro 53, situé angle des rues dites « Fessenheim et Boulevard du Bord de Mer », lieu-dit Le Bourg, sur le territoire de la commune de Schoelcher,

Considérant que pendant la durée de l'occupation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

**La Direction des Services Techniques de la Ville de Schoelcher** domiciliée à la rue du Stade, quartier Anse Madame, 97233 SCHOELCHER est autorisée à occuper le domaine public routier communal :

- **Angle des rues « Fessenheim et Boulevard du Bord de Mer », Le Bourg, 97233 SCHOELCHER.**

Cette occupation consistera à l'opération suivante :

- **Travaux de démolition du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée section P numéro 53, objet d'un arrêté N° 175 de péril imminent en date du 19 juillet 2022.**

**Les travaux seront réalisés par l'entreprise les CHANTIERS DE TRENELLE.**

**ARTICLE 2 :**

Les travaux devront être **entrepris le mardi 05 août 2025** et être achevés **le mardi 30 septembre 2025**, pour **une durée de trente (30) jours calendaires, soit un (01) mois, après le démarrage effectif des travaux.**

**Les horaires de travail débuteront 24 h sur 24 h (interventions à tout moment sur le bâtiment).**

Durant les travaux, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'emprise du chantier. Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

**ARTICLE 3 :**

A l'issue des travaux, le permissionnaire aura l'obligation de remettre les lieux dans leur état initial. Cette remise en état fera l'objet d'une visite conjointe avec les services référents de la Ville et donnera lieu à procès-verbal avec ou sans réserves.

Il sera seul responsable des dégâts causés aux canalisations existantes.

**ARTICLE 4 :**

Lesdits travaux devront être installés de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux parcelles desservies par la voie et ce à toutes heures.

**ARTICLE 5 :**

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, ainsi que de la dépose de cette signalisation à la fin des travaux.

La signalisation sera conforme aux dispositions réglementaires en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

**Le permissionnaire sera responsable de la tenue des travaux après l'achèvement.**

Toutes dégradations ou déformations de la chaussée et de ses abords éventuellement, imputables à ces travaux et intervenant dans l'année de garantie seront constatées par procès-verbal, notifié au permissionnaire par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale.

Le permissionnaire sera tenu d'effectuer les réparations dans les 48 heures à compter de la réception du courrier recommandé.

Passé ce délai, les services municipaux auront le droit de faire procéder à l'exécution des dits travaux par toute entreprise de leur choix, pour le compte et aux frais du permissionnaire défaillant.

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

**ARTICLE 7 :**

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

- Monsieur le Maire de la commune de Schoelcher,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Schoelcher,
- La Direction Générale des Services de la Ville,
- La Direction des Services Techniques de la Ville,
- La Direction Réseaux, Environnement & Développement Durable,
- La Responsable du Pôle Infrastructure, Aménagement du Territoire et Environnement de la Ville,
- La Direction des Affaires Juridiques de la Ville,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au Registre des actes de l'exécutif de la Ville et publié.

**Copie leur sera adressée.**

**L'Elu délégué à l'Urbanisme**

Signé numériquement  
À : SCHOELCHER (97233), FR  
Le : 08/08/2025 11:32:28  
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)  
Delegue Urbanisme  
Noham BODARD